

R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But	Priorité stratégique :	Moyenne
Protéger et promouvoir les sites lacustres (Palafittes – UNESCO).		
Objectifs spécifiques		
<ul style="list-style-type: none"> Préservation de la substance archéologique des sites lacustres; Valorisation culturelle et touristique de ces sites et rayonnement international du canton. 		
Priorités politiques	R	Relations extérieures : rayonner
Ligne d'action	R.3 Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel	
Renvois	Conception directrice <input checked="" type="checkbox"/>	Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> p. 7 Carte PDC <input checked="" type="checkbox"/>

Organisation			
Instances concernées	Réalisation	Ligne d'action	
Confédération: OFC, OFROU	<input type="checkbox"/> immédiatement (-2018)	<input type="checkbox"/>	générale
Canton: OPAN, SAT, SAGR, SFFN, SENE, NECO	<input checked="" type="checkbox"/> court terme (2018-22)	<input checked="" type="checkbox"/>	spécifique
Régions: Béroche et COMUL	<input type="checkbox"/> moyen terme (2022-26)		
Communes: Saint-Aubin-Sauges, Gorgier, Bevaix, Colombier, Auvornier	<input checked="" type="checkbox"/> permanente		
Autres: SCAN; communes avec sites associés (cf. carte annexe)			
Pilotage :	OPAN-section Archéologie	Etat de coordination des	Mandats / Projets
		<input type="checkbox"/> Coordination réglée	
		<input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours	M1
		<input type="checkbox"/> Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination pour toutes les autorités

- Inventaire et bilan de la situation actuelle des sites lacustres, et identification des sites lacustres cantonaux les plus intéressants en fonction de leur état de conservation et de leur apport aux connaissances archéologiques actuelles.
- Pesée des intérêts afin de définir les modalités d'utilisation du sol applicables, ainsi que les mesures de protection et gestion à prévoir et adaptation des plans d'aménagements communaux.
- Les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, limités au nombre de 5 pour Neuchâtel (approche sérielle; candidature internationale « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes »), reportés sur la carte PDC, sont les suivants :
 - Saint-Aubin-Sauges / Port-Conty;
 - Gorgier / Les Argilliez;
 - Bevaix / L'Abbaye 2;
 - Colombier – Auvornier / La Saunerie;
 - Auvornier / Les Gravieres.
- Les autres sites, au nombre de 65 dans le canton, dont certains sont également d'importance nationale, sont qualifiés de sites associés. Ils sont reportés à titre informatif sur la carte du PDC.
- Information et promotion des palafittes du canton dans le cadre des activités du Musée d'archéologie (Laténium).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- identifie les sites lacustres d'importance nationale et propose les sites neuchâtelois à inscrire au patrimoine mondial de l'UNESCO;
- précise les modalités d'utilisation du sol dans ces zones ainsi que la procédure de mise en œuvre, après avoir consulté les propriétaires, les communes et toutes les parties concernées, et effectué la pesée des intérêts;
- définit les mesures de police qui devront être appliquées sur le lac et les mesures territoriales qui s'imposent, site par site, en tenant compte des enjeux locaux (préservation des milieux naturels, gestion des forêts et des vignes, infrastructures techniques et de transports, pompage des eaux, site pollué, utilisation existante, etc.);

- établit des conventions d'utilisation avec les milieux concernés, afin de pérenniser la préservation des palafittes.

Les communes :

- se prononcent sur l'intérêt du projet palafittes sur le plan local (pré-consultation). *Les communes ont été consultées sur le projet UNESCO en 2010;*
- adaptent les PAL (inscription des périmètres, reprise des règles d'utilisation dans le RAL) sur la base des modalités de mise en œuvre définies par le canton. Certains secteurs pourront faire l'objet de PAC (coordination en cours).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton précise les modalités d'utilisation du sol et de gestion qui s'imposent site par site, dans la perspective de la révision des PAL par les communes. (2018-2023 ; coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- U_26 Sécuriser les sites pollués
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs

Autres indications

Références principales

- Loi cantonale sur la protection des biens culturels et son règlement d'application (en cours de révision)
- Arrêté interdisant la navigation dans les eaux bordant la rive à l'ouest du port de Saint-Aubin (7 mai 2014)
- Arrêté interdisant la navigation dans les eaux bordant la rive à la hauteur du lieu-dit "L'Argilliez", à Gorgier (7 mai 2014)
- Arrêté interdisant la navigation dans les eaux bordant la rive à l'ouest de la plage de la Pointe du Grain, à Bevaix (7 mai 2014)
- Documentation concernant la candidature des « Sites lacustres dans les lacs et marais autour des Alpes » au patrimoine mondial de l'UNESCO (Association Palafittes 2008)
- Palafittes. Sites préhistoriques de l'arc alpin en milieu humide. Inventaire des sites du canton du Neuchâtel (OMA 2007)
- Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » (2009)
- Swiss Coordination Group Unesco Palafittes 2014: Directives opérationnelles. Transposition de la protection dans le domaine des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ».

Indications pour le controlling et le monitoring

Pour les cinq sites inscrits auprès de l'UNESCO et à la demande de cette institution :

- Surveillance ponctuelle et régulière des sites dans une perspective de conservation et de protection à long terme.
- Opérations successives suivies d'un bilan de la situation tous les cinq ans et élaboration d'un rapport sur l'état du bien.
- A l'échelle nationale, application des directives opérationnelles élaborées par le Swiss Coordination Group Unesco Palafittes.

Dossier

Localisation Cf. carte en annexe

Problématique et enjeux

Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la série des "Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes", le 27 juin 2011, est révélateur de l'immense potentiel culturel et scientifique de ces objets archéologiques. Associant les six pays de l'arc alpin, ce projet vise une reconnaissance mondiale des sites archéologiques lacustres ou palafittes, en sélectionnant 111 sites dont 56 en Suisse et cinq à Neuchâtel, sur plus d'un millier.

La valeur de ces sites peut se résumer en huit points :

- des conditions de conservation optimales : la très faible présence d'oxygène et la protection naturelle qu'est l'eau ont préservé les matériaux de façon remarquable;
- une grande diversité culturelle : plus de 30 groupes culturels ont été répertoriés au sein de ces zones archéologiques;
- une datation précise : due aux bonnes conditions de conservation, la qualité des matériaux permet aux méthodes de datation (notamment la dendrochronologie) d'obtenir des résultats très précis;
- des archives pour les disciplines des sciences naturelles : les recherches biologiques ou climatiques se basent largement sur les résultats issus des sites lacustres pour établir des profils historiques relatifs à leur domaine;
- un suivi du progrès technologique : les nombreux objets que les palafittes livrent permettent une meilleure représentation de l'évolution humaine à travers le progrès technologique;
- un emblème de la préhistoire européenne : pour beaucoup de personnes, ils représentent l'image même du passé;
- une menace importante : ils sont souvent menacés par les activités humaines;
- une meilleure mise en réseau : le rapprochement des forces en la matière permettrait une stimulation et une mise en valeur plus importantes.

La mise sous protection de ces sites répond donc à une nécessité scientifique et culturelle indubitable. Une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO est un des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif de préservation. D'autant plus qu'une candidature sérielle regroupant plusieurs pays s'accorde parfaitement avec la nouvelle politique de l'UNESCO qui veut favoriser la coopération entre différents partenaires et différents Etats.

Au niveau local, une inscription auprès de l'UNESCO serait un atout promotionnel majeur pour le canton qui se veut un des berceaux de l'archéologie lacustre en Suisse. L'apport touristique n'en serait que plus grand. Les enjeux se résument donc à une protection de matériaux archéologiques primordiaux pour la recherche scientifique et à leur mise en valeur culturelle.

Sites retenus pour l'inscription « UNESCO »

Le canton a retenu 5 sites d'importance nationale. Les autres sites dits « associés », au nombre de 64, sont déjà délimités comme périmètre de sites archéologiques sur les plans d'aménagement communaux (2007). Parmi ces derniers, certains sites n'ont livré que de rares données (datant souvent du 19^e siècle), d'autres ont été intégralement fouillés (génie civil, érosion lacustre), enfin certains n'ont pas encore été découverts (Ville de Neuchâtel-Jardin anglais, quartier des Beaux-Arts; le long des anciens méandres de La Thielle).

Procédure de mise en œuvre et besoins de coordination

L'inscription de ces sites lacustres dans le PDC impose aux communes concernées de modifier leur plan d'aménagement local selon les indications et recommandations du canton (directives du canton, après pesée des intérêts et consultation).

A Auvernier, une coordination avec l'OFROU est à prévoir puisque les sites incluent la route nationale, propriété de la Confédération. A Cortaillod, une coordination avec le SENE s'impose, ce site étant classé comme site pollué et nécessitant un éventuel assainissement. A proximité des sites lacustres, les conditions de pompage doivent clairement être établies.

Les modalités d'utilisation des sites tiendront compte, dans une pesée complète des intérêts, des affectations préexistantes sur les sites (milieux naturels, forêts et vignes, infrastructures techniques et de transports, pompage des eaux, zone de détente et loisirs, etc.) et des projets de valorisation touristique et culturelle possible à proximité des palafittes, de manière à concilier les enjeux économiques, culturels et patrimoniaux, et les besoins sociaux et environnementaux.

Patrimoine culturel, sites lacustres "Palafittes"

R 37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)

Données de base
Mesures du PDC

Site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO dans la série des « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes »
Site associé d'importance nationale 1
Autre site associé 1
1 Le chiffre à droite du symbole indique le nombre de sites effectifs localisés à proximité

- A Port-Conty
- B Les Argilliez
- C L'Abbaye 2
- D La Saunerie
- E Les Gravières

